



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 0 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN - Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL -S. LAINÉ - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : Jean DUBOIS (C. BOUGE), N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), M. MARTEAU (S. LAINE), JL GIRAUD (E. MENUT)

Acquisition parcelle C1249 et propriété M184 au village

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la propriété de M. Christian ESCUDE, sise au village, 2 place du Terrail, M184, C 1249 (lot 18), est en vente en agence.

Considérant que l'agence immobilière « Audit Immobilière Conseil » propose à la vente, un appartement composé de 2 pièces avec annexes, situé 2 place du Terrail, M184, C 1249 (lot 18) aux prix de vente de 140 000 € (130.000 € prix du bien immobilier + 10.000 € prix des honoraires de l'agence immobilière),

Qu'il n'y a pas lieu de saisir France Domaine compte tenu du fait que le prix de vente est inférieur à 180 000 €, correspondant au seuil de consultation ;

Monsieur le Maire fait part de l'opportunité de cette acquisition, ce bien immobilier comporte un bâti d'une superficie de 26,37 m² loi Carrez, une parcelle de 1033 m².

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACQUERIR** l'appartement et ses annexes M184, C 1249 (lot 18) au prix de 130 000 €.
- **DE REGLER** à l'agence immobilière Audit Immobilier Conseil, la somme de 10.000 € au titre du mandat exclusif de vente.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte administratif qui sera réalisé par TPF ingénierie.
- **DE REGLER** à TPF Ingénierie, les frais induits par la rédaction de l'acte administratif.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr